



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ACHAT DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour conclure les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que le réseau des médiathèques de La Domitienne fédère huit établissements, pour un fonds documentaire de plus de 100 000 documents, pour un territoire de 28 000 habitants ;

Considérant que pour proposer des collections renouvelées et adaptées à la politique documentaire du réseau, les bibliothécaires sont amenés à acquérir régulièrement de nouveaux livres ;

Considérant que l'article R2122-9 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de passer sans publicité ni mise en concurrence préalable un marché de fourniture de livres non scolaires pour les besoins propres de l'acheteur ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxes ;

Considérant que les besoins des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2024 sont répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Livres neufs pour adultes : montant minimum annuel : 25 000€ H.T. et montant maximum annuel : 35 000€ H.T. ;
- Lot n° 2 : Livres neufs pour enfants et adolescents : montant minimum annuel 19 000€ H.T. et montant maximum annuel : 28 000€ H.T. ;
- Lot n°3 : Bandes dessinées en langue française de fiction et documentaire, adulte et jeunesse : montant minimum annuel 8 000€ H.T. et montant maximum annuel : 14 000€ H.T. ;
- Lot n° 4 : Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères : montant minimum annuel 2 200€ H.T. et montant maximum annuel : 3 500€ H.T. ;
- Lot n° 5 : Livres numériques PNB : montant minimum annuel 400€ H.T. et montant maximum annuel : 1 500€ H.T.

Considérant ainsi que les besoins des médiathèques de La Domitienne pour l'année 2024 sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes ;

I. DÉCIDE de conclure les marchés suivants :

- Lot n° 1 : Livres neufs pour adultes ; montant minimum annuel : 25 000€ H.T. et montant maximum annuel : 35 000€ H.T. avec le GROUPE SAURAMPS SAS – Sauramps Librairies sis CC le Triangle - CS19026 ; Allée Jules Milhau 34000 Montpellier ;
- Lot n° 2 : Livres neufs pour enfants et adolescents ; montant minimum annuel 19 000€ H.T. et montant maximum annuel : 28 000€ H.T. avec le GROUPE SAURAMPS SAS – Sauramps Librairies sis CC le Triangle - CS19026 ; Allée Jules Milhau 34000 Montpellier ;
- Lot n° 3 : Bandes dessinées en langue française de fiction et documentaire, adulte et jeunesse : montant minimum annuel 8 000€ H.T. et montant maximum annuel : 14 000€ H.T. avec la librairie Bd & Cie sise 60 Rue Droite, 11100 Narbonne
- Lot n° 4 : Livres de littérature classique et Livres en Gros caractères : montant minimum annuel 2 200€ H.T. et montant maximum annuel : 3 500€ H.T. avec la librairie Clareton des Sources sise 21 Rue de la République, 34500 Béziers ;
- Lot n° 5 : Livres numériques PNB : montant minimum annuel 400€ H.T. et montant maximum annuel : 1 500€ H.T. avec l'entreprise BIBLIOONDEMAND sise 49 bd de Strasbourg, 59000 LILLE ;

II. RAPPELLE que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

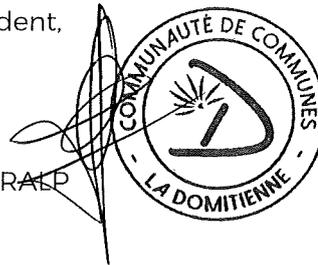
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 22 DEC. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 26 DEC. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 26 DEC. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du